

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/236 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AUX LOGEMENTS SOCIAUX EN CORSE

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

L'An deux mille dix et le dix-sept décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BARTOLI Marie-France à M. NICOLAI Marc-Antoine
M. BASTELICA Etienne à M. STEFANI Michel
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLI Yannick à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François
Mme MARTELLI Benoîte à Mme FERRI-PISANI Rosy
Mme NATALI Anne-Marie à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. FRANCISCI Marcel
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme RUGGERI Nathalie à M. SUZZONI Etienne

Mme SIMONPIETRI Agnès à Mme GIOVANNINI Fabienne
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme GIACOMETTI Josepha
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. FEDERICI Balthazar

ETAIT ABSENT : M. SANTINI Ange.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Règlement Intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par M. Michel STEFANI au nom du groupe « Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche »,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** le besoin criant de logements sociaux en Corse - entre 6 et 8 000,

CONSIDERANT la décision de l'Etat de ponctionner les loyers perçus par les organismes HLM à hauteur de 2,5 %, ce qui représentera 340 millions d'euros par an, soit un milliard sur 3 ans,

CONSIDERANT que cette décision de l'Etat limitera d'autant les capacités d'investissements des organismes HLM et aggravera le manque de logements sociaux,

CONSIDERANT le désengagement parallèle de l'Etat concernant les aides à la pierre, notamment le nouveau règlement d'aides de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) qui favorise nettement les propriétaires occupants au détriment des propriétaires bailleurs et par voie de conséquence les locataires les plus en difficulté,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE que le Gouvernement renonce aux mesures d'austérité budgétaire notamment celles touchant au logement social et au règlement d'aides de l'ANAH.

DEMANDE, au moment où doit se mettre en place l'établissement public foncier de la Corse, qu'au contraire, les crédits d'Etat soient en proportion avec les besoins, particulièrement pour la Corse ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 décembre 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI